

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Sarthe  
Place Aristide Briand  
72041 Le Mans Cedex 9

Alençon, le 18 mars 2020

**Dossier suivi par :**

Vincent TOREAU  
Tél. 02 33 82 22 72  
vincent.toreau@bassin-sarthe.org

**Vos réf. :** AEU\_72\_2020\_35\_Réalisation  
d'aménagements de sécurité sur la RD  
357 entre Le Mans et Saint-Calais

**Nos réf. :** VT/200318/C1

**Pièce(s) jointe(s) :**

-

**Objet :** Réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais.

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 18 février 2020, vous sollicitez mon avis quant au projet cité en objet, dont le dossier d'autorisation a été déposé par le Conseil départemental de la Sarthe.

En premier lieu, je note que deux des quatre sites d'aménagement, les créneaux de dépassement à Ardenay-sur-Merize et à Bouloire, concernent le périmètre du SAGE du bassin de l'Huisne. Ces aménagements impacteront 1 980 m<sup>2</sup> de zones humides.

Ce projet fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique et entrera donc dans les dérogations prévues à l'article 3 du règlement du SAGE « Interdire la destruction des zones humides ».

La destruction des zones humides situées sur les sites d'aménagement sera compensée par des travaux de restauration et de maintien sur la zone humide située en tête de bassin versant de la Tortue à Bouloire, tels que :


- L'évacuation de la végétation ligneuse tombée au sol ;
- L'intervention sur arbres, actuellement sur pied, par leur abattage, leur évacuation suivis du rognage des souches afin d'éviter le redémarrage ;
- La création des mares ;
- La réouverture de la queue d'un étang avec talutage pour en augmenter la surface où une végétation aquatique très favorable pourrait se développer ;
- La mise en place d'une fauche tardive avec évacuation de matière sur la prairie humide ;
- Le phasage dans le temps du fauchage de la prairie humide (1/3 de la superficie par année sur 3 ans) favorable à la biodiversité en permettant à la faune de se déplacer (concerne des préconisations ultérieures après la première intervention).

Le ratio de compensation surfacique pour la compensation des zones serait supérieur à 200% de la surface d'impact permanent pour les zones humides situées dans le bassin versant de l'Huisne.

Ainsi, l'examen du dossier d'autorisation environnementale unique, conclut à la conformité de ce projet avec le règlement du SAGE. Mon avis est donc favorable sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président

  
Michel ODEAU